

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 17 décembre 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Maringues, de Randan, de Lezoux, de Chamalières, d'Aigueperse et de Volvic (Puy-de-Dôme)

NOR : INTJ1822111A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Maringues, de Randan, de Lezoux, de Chamalières, d'Aigueperse et de Volvic (Puy-de-Dôme) sont modifiées à compter du 2 janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Maringues, de Randan, de Lezoux, de Chamalières, d'Aigueperse et de Volvic exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Maringues	Crevant-Laveine Joze Limons Luzillat Maringues Vinzelles	Limons Luzillat Maringues Saint-André-le-Coq Saint-Denis-Combarnazat Sardon Thuret
Randan	Bas-et-Lezat Beaumont-lès-Randan Mons Randan Saint-André-le-Coq Saint-Clément-de-Régnat Saint-Denis-Combarnazat Saint-Priest-Bramefant Saint-Sylvestre-Pragoulin Villeneuve-les-Cerfs	Bas-et-Lezat Beaumont-lès-Randan Mons Randan Saint-Clément-de-Régnat Saint-Priest-Bramefant Saint-Sylvestre-Pragoulin Villeneuve-les-Cerfs
Lezoux	Bulhon Culhat Lempty Lezoux Orléat Saint-Jean-d'Heurs Seychalles	Bulhon Crevant-Laveine Culhat Joze Lempty Lezoux Orléat Saint-Jean-d'Heurs Seychalles Vinzelles
Chamalières	Aulnat Blanzat Cébazat Chamalières Chanat-la-Mouteyre Clermont-Ferrand Cournon-d'Auvergne Durtol Gerzat Le Cendre Lempdes Nohanent Orcines Royat Sayat	Aulnat Blanzat Cébazat Chamalières Châteaugay Clermont-Ferrand Cournon-d'Auvergne Durtol Gerzat Le Cendre Lempdes Nohanent Orcines Royat
Aigueperse	Aigueperse Artonne Aubiat Bussières-et-Pruns Chaptuzat Le Cheix Effiat Montpensier Saint-Agoulin Saint-Genès-du-Retz Sardon Thuret Vensat	Aigueperse Artonne Aubiat Bussières-et-Pruns Chaptuzat Le Cheix Effiat Montpensier Saint-Agoulin Saint-Genès-du-Retz Vensat
Volvic	Charbonnières-les-Varennes Châteaugay Châtel-Guyon Enval Malauzat Marsat Ménérol Mozac Riom Volvic	Chanat-la-Mouteyre Charbonnières-les-Varennes Châtel-Guyon Enval Malauzat Marsat Ménérol Mozac Riom Sayat Volvic